

**Ministry of Education****Ministère de l'Éducation**315 Front Street West  
Toronto ON M7A 0B8315 rue Front Ouest  
Toronto (Ontario) M7A 0B8**Note de service**

**Destinataires :** Titulaires de permis de garde d'enfants

**Expéditrice :** Shannon Fuller  
Sous-ministre adjointe  
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

**Date :** 13 août 2020

**Objet** Réouverture des programmes de garde d'enfants et de la petite enfance en septembre : Directives opérationnelles

---

En tant que partenaires dans le secteur de la garde d'enfants, nous savons toutes et tous que les programmes de garde d'enfants et de la petite enfance jouent un rôle essentiel dans l'apprentissage et le développement des enfants. Il est essentiel pour les familles de pouvoir retourner au travail en toute confiance, en sachant que leurs enfants se trouvent dans un environnement sûr.

Comme suite à l'annonce du ministre Lecce du 30 juillet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, tous les centres de garde d'enfants de l'Ontario seront autorisés à fonctionner à pleine capacité, y compris les centres situés dans des collectivités des Premières Nations. Les centres de garde d'enfants pourront à nouveau instaurer des groupes de taille maximale (c'est-à-dire des groupes d'âge autorisés avant l'épidémie de COVID-19), comme le prévoit la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (la Loi). Les centres pour l'enfant et la famille ON y va et les programmes avant et après l'école pour les enfants d'âge scolaire seront également autorisés à fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Tous les programmes devront continuer à suivre des mesures strictes de santé et de sécurité tout en fonctionnant à leur pleine capacité autorisée, y compris, mais sans s'y limiter :

- le regroupement des enfants et la limitation des interactions entre les groupes
- l'obligation de porter des masques médicaux et des protections oculaires pour tous les adultes participant au programme ou l'obligation de porter des masques non médicaux ou en tissu pour les enfants à partir de la 4<sup>e</sup> année
- le dépistage, la limitation du nombre de visiteurs et l'inscription des présences pour la recherche des contacts
- l'élaboration de protocoles de santé et de sécurité relatifs à la COVID-19

- le nettoyage renforcé

### **Directives opérationnelles**

Afin de soutenir la réouverture complète des programmes de garde d'enfants et de la petite enfance dans toute la province, je suis heureuse de partager avec vous un document révisé intitulé « Directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 – Services de garde d'enfants » qui fournit de nouveaux renseignements relatifs aux changements clés suivants pour le mois de septembre.

### **Retour à la pleine capacité**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'obligation de limiter la taille maximale des groupes à 15 enfants sera supprimée et les titulaires de permis pourront fonctionner à pleine capacité. Les ratios et la taille des groupes, tels que définis dans le Règlement de l'Ontario 137/15, doivent être maintenus pour tous les programmes de garde d'enfants, y compris les programmes avant et après l'école pour les enfants d'âge scolaire.

### **Frais payés par les parents**

À mesure que les centres retrouveront leur pleine capacité, les titulaires de permis seront à nouveau autorisés à commencer à percevoir des droits ou à accepter des dépôts pour garder une place. Les parents doivent recevoir un préavis de 14 jours pour accepter un placement pour leur enfant, qui sera disponible **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**. À moins que le parent refuse le placement, celui-ci doit rester disponible pendant toute la période de 14 jours, et aucun droit ou dépôt ne peut être exigé pendant cette période. Les parents ne peuvent pas être pénalisés s'ils utilisent la totalité de la période de 14 jours pour décider d'accepter le placement.

Pour les placements disponibles le 31 août 2020 ou avant, il est toujours interdit aux titulaires de permis de facturer des frais ou de pénaliser un parent qui n'a pas reçu d'offre de placement ou qui n'a pas accepté un placement pour son enfant dans un centre de garde d'enfants.

### **Placements d'étudiants**

Les étudiants sont désormais autorisés à effectuer des stages d'études postsecondaires dans un centre de garde d'enfants ou un service de garde en milieu familial. Les étudiants sont tenus de respecter toutes les mesures de santé et de sécurité renforcées en place, notamment les affectations dans un seul groupe et la limitation de leur interaction avec d'autres groupes. Veuillez noter que l'exigence renforcée en matière de santé et de sécurité interdisant la présence de bénévoles sur place dans un programme de garde d'enfants reste en vigueur.

### **Amélioration de la santé et de la sécurité**

La définition d'incident grave a été élargie pour exiger la déclaration d'incident grave pour les cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19 chez les personnes suivantes :

- une personne qui réside habituellement dans un local de services de garde en milieu familial
- une personne qui se trouve régulièrement dans un local de services de garde en milieu familial
- un étudiant ou une étudiante qui se trouve dans un local de services de garde en milieu familial ou dans un centre de garde d'enfants

Les titulaires de permis de garde d'enfants sont également tenus de veiller à ce que les groupes maintiennent une distance physique minimale les uns des autres, conformément aux exigences énoncées dans le document actualisé intitulé « Directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 – Services de garde d'enfants ».

### **Programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'exploitation des programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va sera autorisée afin que les exploitants puissent recommencer à offrir des programmes en personne. Les programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va devront satisfaire à des exigences renforcées en matière de santé et de sécurité.

### **Autres ressources utiles**

Je suis également heureuse de partager les ressources supplémentaires suivantes qui reflètent les mesures de santé et de sécurité actualisées qui seront mises en place pour l'automne et les directives spécifiques relatives aux programmes.

1. **Programmes avant et après l'école** : Le document actualisé intitulé « Programmes avant et après l'école de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année – Politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires 2020-2021 » comprend des directives opérationnelles relatives à la COVID-19 visant à soutenir la réouverture des programmes avant et après l'école grâce à des modalités de santé et de sécurité améliorées.
2. **Programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va** : Le nouveau document intitulé « Directives opérationnelles durant l'éclosion de COVID-19 – Centres pour l'enfant et la famille ON y va » fournit des directives pour aider les partenaires à rouvrir les programmes pour les enfants et les familles.
3. **Pédagogie** : Le document intitulé « En se fondant sur Comment apprend-on? Des approches pédagogiques pour la réouverture des services de garde d'enfants », qui vient d'être publié, partage des idées, des questions de réflexion et des leçons tirées des services de garde d'urgence pour aider les centres de garde d'enfants et de la petite enfance dans leurs efforts visant à fournir des espaces physiques, sociaux et émotionnels sains aux enfants et à leurs familles, dans le cadre de leur réouverture progressive.

## **Soutiens en matière de financement des services de garde d'enfants**

Pour aider à protéger le personnel et les familles, le gouvernement fédéral a annoncé un financement supplémentaire pour la garde d'enfants et la petite enfance en tant que composante du Cadre de relance sécuritaire. Le financement accordé par l'entremise du Cadre de relance sécuritaire permettra de payer les coûts accrus de santé et de sécurité tels que l'équipement de protection individuelle (EPI), le nettoyage renforcé et les besoins supplémentaires en personnel. De plus amples renseignements sur ce financement seront fournis.

En outre, la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) a été prolongée jusqu'au 19 décembre 2020. De plus amples détails sur la prolongation du programme seront publiés par le gouvernement fédéral. Les exploitants devraient continuer à maximiser les programmes fédéraux disponibles par le biais du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 (le cas échéant).

Toutes les ressources ont été conçues en consultation avec le ministère de la Santé et grâce à des conversations avec le secteur. Nous continuons à accorder la priorité à la santé et à la sécurité des enfants, des familles, du personnel et des fournisseurs de services de l'Ontario, et nous basons les directives actualisées sur les conseils du D<sup>r</sup> David Williams, médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, et des experts du Groupe de commandement pour la lutte contre la COVID-19.

Je vous encourage à contacter votre conseillère ou conseiller en programmes pour obtenir de plus amples renseignements et un soutien pour toute question relative à la réouverture de votre programme de garde d'enfants.

Je vous remercie.

Shannon Fuller